



FR

CONSEIL DE DIRECTION
92^{ème} session
Rome, 8-10 mai 2013

UNIDROIT 2013
C.D. (92) 6 (b)
Original: anglais/français
avril 2013

Point No. 6 de l'ordre du jour: Opérations sur les marchés de capitaux
interconnectés et transnationaux –

**b) Principes et règles visant à améliorer les transactions de titres sur les marchés
financiers émergents**

(Note préparée par le Secrétariat)

| | |
|---------------------------|--|
| <i>Sommaire</i> | <i>Examen des mesures proposées pour élaborer un futur Guide législatif sur des Principes et des Règles visant à améliorer les transactions de titres sur les marchés financiers émergents</i> |
| <i>Action demandée</i> | <i>Prendre note des mesures proposées par le Secrétariat</i> |
| <i>Mandat</i> | <i>Programme de travail 2011-2013</i> |
| <i>Documents connexes</i> | <i>Rapport annuel 2012 (C.D. (92) 2)</i> |

MANDAT

1. Le Conseil de Direction se souviendra que, après l'achèvement des travaux en vue de l'adoption de la Convention sur les titres intermédiés, et à la lumière de l'affirmation réitérée par le Conseil de Direction de l'importance qu'il attachait à ce sujet (voir C.D. (88) 17, para 59), l'Assemblée Générale d'UNIDROIT, lors de sa 65^{ème} session en 2009, a décidé d'inclure des travaux sur un "guide législatif contenant des principes et des règles visant à améliorer les transactions de titres sur les marchés financiers émergents" au Programme de travail actuel d'UNIDROIT (A.G. (65) 10, §§ 18 et 26).

2. A l'issue de sa 89^{ème} session en 2010, le Conseil a pris note des mesures prévues par le Secrétariat en vue de la préparation du futur Guide législatif. Etant donné la charge de travail du Secrétariat, et considérant les projets en cours et les projets proposés pour la période triennale 2011-2013, le Conseil a décidé de conférer une priorité moyenne/basse aux travaux sur le Guide législatif. Cette décision a été confirmée par l'Assemblée Générale lors de sa 67^{ème} session en décembre 2010 (cf. UNIDROIT 2010 – A.G. (67) 9 rev., Annexe III).

ETAT DU PROJET

3. Le Conseil de Direction se rappellera que le sujet relatif à l'élaboration d'un Guide législatif contenant des principes et des règles visant à améliorer les transactions sur les marchés émergents fait l'objet de discussion au sein du *Comité sur les marchés émergents et les questions de suivi et de mise en œuvre (ci-après le Comité)*¹, établi lors de la session finale de la Conférence diplomatique pour l'adoption d'une Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés tenue sous les auspices d'UNIDROIT, à l'invitation du Gouvernement suisse, à Genève, du 5 au 9 octobre 2009.

4. Comme première étape vers l'élaboration d'un guide législatif, le Secrétariat d'UNIDROIT avait demandé à un consultant de préparer un "Kit en vue de l'adhésion" ayant pour but de conseiller les pays qui ratifient la Convention de Genève sur les titres sur la meilleure façon de l'incorporer et de l'intégrer à leur système juridique interne (cf. UNIDROIT 2010 – C.D.(89)5 b)). En effet, la complexité de la matière couverte par la Convention de Genève sur les titres, et l'équilibre délicat entre les règles uniformes et le droit interne, font que le Secrétariat a jugé utile de donner des orientations sur les relations qui existent entre les règles de la Convention et les lois autrement applicables dans les Etats contractants, avec des indications sur la façon d'aborder les questions que la Convention elle-même ne traitait pas, ou que les Etats contractants sont laissés libres de traiter différemment. Le Secrétariat avait estimé que cet exercice donnerait lieu à un examen de tous les autres aspects du droit concernés dans la mise en place d'un marché financier moderne, fournissant ainsi la base des travaux sur le Guide législatif élargi contenant des principes et des règles visant à améliorer les transactions de titres sur les marchés émergents.

5. La portée d'un éventuel Guide législatif contenant des Principes et des règles visant à améliorer les transactions de titres sur les marchés financiers émergents a été discutée lors des deux premières réunions du Comité (Rome, 6 au 8 septembre 2010, et Rio de Janeiro, 28 et 28 mars 2012). Les participants aux réunions du Comité ont souligné l'importance de formuler des principes de référence développés dans un Guide législatif qui mettrait l'accent sur les aspects de droit privé, mais ont également indiqué à la lumière des Colloques qui avaient précédé les réunions, que certaines des questions débattues concernaient des domaines sur lesquels UNIDROIT n'avait pas encore travaillé et que, étant donné la complexité du sujet, le Secrétariat devrait travailler de concert avec l'assistance d'un grand nombre d'experts et d'autres Organisations. Le Secrétariat a en outre indiqué que le futur Guide ne serait pas un texte de droit uniforme, mais simplement un document présentant diverses options. En effet, ce Guide donnerait, sur un certain nombre de questions, des indications relativement détaillées quant aux options disponibles dans la mise en œuvre des préconisations réglementaires préparées par IOSCO et d'autres entités. Le point de départ de cet exercice serait les domaines du droit qui, bien qu'en rapport avec la Convention de Genève de 2009 sur les titres, ne sont pas directement ou totalement traités dans cet instrument. Lors de sa 91^{ème} session (2012), le Conseil de Direction a entériné la proposition.

6. Le Secrétariat mène actuellement des consultations avec un groupe de travail informel² établi à Rio de Janeiro, ainsi qu'avec des experts externes, sur les sujets qui pourraient être développés dans le futur Guide législatif ainsi que sur la méthodologie à suivre. Le groupe de

¹ Le Comité sur les marchés émergents et les questions de suivi et de mise en œuvre est co-présidé par M. Alexandre Pinheiro dos Santos (Brésil) et Mme Niu Wenjie (Chine). Les pays suivants sont membres du Comité: Afrique du Sud, Argentine, Cameroun, Chili, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Inde, Japon, Nigéria, République de Corée et l'Union européenne. L'Indonésie, la Banque centrale européenne, la Conférence de La Haye de droit international privé, EuropeanIssuers et la *Trade Association for the Emerging Markets* ont été admis en tant qu'observateurs.

² Le groupe de travail est présidé par la Suisse et est composé des Etats suivants: Afrique du Sud, Brésil, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Japon, Nigéria et Suisse.

travail rendra compte de ses réflexions au Comité lors de sa prochaine réunion qui se tiendra dans un pays émergent, probablement début novembre 2013.

7. A la lumière du vif intérêt manifesté par le Gouvernement du pays qui souhaite organiser la troisième réunion du Comité, qui n'est pas actuellement membre du Comité, et qui s'est offert d'accueillir la réunion, le Secrétariat a demandé aux membres actuels, en ayant à l'esprit l'intention de la Conférence diplomatique d'ouvrir le Comité le plus largement possible, d'inviter ce pays à participer en tant que membre à plein titre. Les membres du Comité ont accepté cette proposition à l'unanimité.

8. La troisième réunion du Comité est prévue début novembre selon la formule habituelle, à savoir un ou deux jours de Colloque pour discuter des opérations sur titres dans les pays émergents, et une réunion de deux jours pour examiner les travaux actuels (Guide législatif) et futurs d'UNIDROIT sur les titres dans les marchés émergents. Le thème général du Colloque pourrait être "Le cadre réglementaire relatif aux titres intermédiés dans les marchés émergents - le rôle du droit national et la Convention de Genève".

ACTION DEMANDEE

9. *Le Secrétariat invite le Conseil à prendre note des mesures proposées en vue de la préparation d'un futur Guide législatif contenant des principes et des règles visant à améliorer les transactions de titres sur les marchés financiers émergents.*